

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 30 octobre 1863.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :  
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : H. TRASTOUR.

---

N° 270. — ARRÊTÉ du 6 octobre 1863, autorisant une émission de traites de la somme de 21,951 fr. 76, en remboursement d'avances faites au service Marine.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le bordereau des mandats payés pendant le mois de septembre 1863, duquel il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine* pour le compte de l'Exercice 1863 une somme de *vingt-un mille neuf cent cinquante-un francs soixante-seize centimes* qu'il est nécessaire de lui rembourser;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 31 mars 1838;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Le Trésorier-payeur est autorisé à émettre sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-un mille neuf cent cinquante et un francs soixante-seize centimes*, à laquelle s'élèvent les dépenses du service *Marine*, pendant le mois de septembre 1863, et qui se répartit de la manière suivante :

|                |   |                     |                         |
|----------------|---|---------------------|-------------------------|
| Exercice 1863. | } | Chapitre 4. . . . . | 40,308 fr. 96 c.        |
|                |   | — 5. . . . .        | 9,060 57                |
|                |   | — 6. . . . .        | 363 75                  |
|                |   | — 8. . . . .        | 59 65                   |
|                |   | — 9. . . . .        | 4,550 52                |
|                |   | — 10. . . . .       | 120 28                  |
|                |   | — 11. . . . .       | 104 15                  |
|                |   | — 18. . . . .       | 383 88                  |
|                |   | Total. . . . .      | <u>21,951 fr. 76 c.</u> |